

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2022-029

PUBLIÉ LE 3 FÉVRIER 2022

Sommaire

Préfecture de l'Yonne / Service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement - bureau coordination administrative et appui territorial

89-2022-02-03-00001 - Arrêté PREF SAPPIE BCAAT 2022 0024 donnant délégation de signature à M. Yoann NOMINE, Directeur du service départemental de l'office des anciens combattants et victimes de guerre de l'Yonne (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2022-02-03-00001

Arrêté PREF SAPPPIE BCAAT 2022 0024 donnant
délégation de signature à M. Yoann NOMINE,
Directeur du service départemental de l'office
des anciens combattants et victimes de guerre
de l'Yonne

**ARRETE N° PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0024
donnant délégation de signature à M. Yoann NOMINE,
directeur du service départemental de l'Office des anciens combattants
et victimes de guerre de l'Yonne**

Le préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié par les décrets n° 97-463 du 9 mai 1997 et n° 97-1205 du 19 décembre 1997 portant déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié, relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PREVOST, préfet de l'Yonne ;

VU le contrat de travail nommant M. Yoann NOMINE directeur du service départemental des anciens combattants et victimes de guerre du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2023 ;

SUR proposition de la Secrétaire générale ;

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à M. Yoann NOMINE, directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de l'Yonne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les documents suivants :

- attestations officielles, décisions d'attribution ou de rejet de cartes :
 - de combattant ;
 - de combattant volontaire de la Résistance ;
 - de réfractaire ;
 - de personne contrainte au travail en pays ennemi ;
 - d'invalidité ;
 - de titre de reconnaissance de la Nation.
- autorisations de congés annuels et autorisations spéciales d'absence du personnel du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de l'Yonne ;
- correspondances relatives au fonctionnement du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la nation ;
- tous les documents relatifs aux pupilles, en application des articles D 361 à D 381 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;
- instruction des dossiers relatifs aux mesures pérennes adoptées par le gouvernement en faveur des rapatriés anciens membres des formations supplétives et assimilés ayant servi en Algérie et de leurs conjoints survivants ;
- toutes correspondances courantes relevant de l'activité du service départemental.

Article 2 : en application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de l'Yonne pourra donner délégation aux agents placés sous son autorité afin de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui même reçu délégation. La liste des collaborateurs habilités à signer sera fixée par arrêté pris par ses soins qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Article 3 : cet arrêté abroge toute délégation antérieure.

Fait à Auxerre, le **- 3 FEV. 2022**

Le préfet


Henri PREVOST

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le Directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de l'Yonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne, et dont une copie sera remise à l'intéressé.

Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication